CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AXIS 3 SICAV

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 25, Avenue de Messine, Paris (8ème).
487 631 269 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

MM. les actionnaires de la Société AXIS 3 SICAV sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 19 avril 2007, à 11 heures, 25, avenue de Messine, à Paris 8ème pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
— Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
— Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 et des conventions visées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes ;
— Affectation des résultats ;
— Pouvoirs pour les formalités

Résolutions

Première résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 29 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.
Elle constate que le capital social au 29 décembre 2006 s'élevait à 120 587 420,61 euros pour 1 117 470 actions contre 8 000 000 euros le 15 décembre 2005 (date de création de la SICAV).

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les conclusions.

Troisième résolution .— L'Assemblée Générale, conformément à l'article 27 des Statuts, prend acte de l'affectation du résultat de l'exercice s'élevant à -1 230 085,69 euros qui sera intégralement capitalisé.

Quatrième résolution .— L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait des présences pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

MM. les actionnaires devront, s'ils désirent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter :

1) pour les titulaires d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.
2) pour les titulaires d'actions au porteur**,** avoir préalablement justifié de leur qualité, par le dépôt d'une attestation d'inscription ou de blocage de leurs titres, délivrée par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, 105, rue Réaumur, 75002 Paris, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

0702701